



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D004**

Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté

*La Présidente de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,*

**Article 1**

S'agissant de l'Office de Tourisme Intercommunal, le tarif de services aux professionnels est proposé au prix de 30 €/an, et comprend les prestations suivantes :

- présence sur brochure de l'OT avec détail,
- présence sur site internet de l'OT,
- 1 RDV personnalisé avec l'OT (décibels data, vignettes photo ou vidéo...),
- 2 ateliers proposés sur 5 à choisir parmi ceux proposés par l'OT,
- mise en avant dans les outils de communication de l'OT,
- billetterie/boutique OT.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

**Baudemont, le 26 janvier 2026**

**La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN**

